

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L' AISNE

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

UNITÉ GESTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉCHETS

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est apportée au parc éolien autorisé ;

CONSIDÉRANT que les conditions locales de raccordement électrique ne permettront pas une mise en service avant la fin de validité de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que l'article R.515-109 du code de l'environnement dispose que le délai de mise en service de trois ans, pour ce parc, court à compter du 20 avril 2016 ;

Par arrêté préfectoral n° IC/2018/119 du 23 août 2018, l'autorisation accordée à la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN (SEPE) HAUT DE CORREAU, est prorogée d'une année soit jusqu'au 20 avril 2020. Cette prorogation prend effet au terme du délai de validité de l'autorisation initiale, soit à partir du 20 avril 2019.

Cet arrêté, dont une copie est déposée aux archives de la mairie, est mise à la disposition de tout intéressé.

Laon, le 24 août 2018

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Responsable de l'Unité.



Thomas BOSSUYT